

Contrat valant acte d'engagement et cahier des clauses administratives particulières

Le pouvoir adjudicateur :

Mairie de LANHOUARNEAU

OBJET DU MARCHE :

ETUDE GLOBALE D'ASSAINISSEMENT

LOT 2 : réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales

SOMMAIRE

Article premier - Objet et durée du marché	4
1.1 - <u>Objet du marché</u>	4
1.2 - <u>Durée du marché</u>	4
Article 2 - Documents contractuels	4
Article 3 : Dispositions générales	4
Article 4 - Délais et conditions d'exécution	4
4.1 - <u>Délais d'exécution</u>	4
4.2 - <u>Conditions d'exécution</u>	4
4.3 - <u>Documents remis</u>	5
4.4 - <u>Constatation de l'exécution des prestations</u>	5
Article 5 – Propriété intellectuelle / Utilisation des résultats	5
Article 6 – Confidentialité	5
Article 7 - Retenue de garantie	6
Article 8 - Modalités de détermination des prix	6
8.1 - <u>Nature et caractère du prix</u>	6
8.2 - <u>Modalités de variation du prix</u>	6
8.3 - <u>Rémunération de la mission</u>	6
Article 9 - Avance	7
Article 10 - Acomptes et paiements partiels définitifs	7
Article 11 - Paiement - Etablissement de la facture	7
11.1 - <u>Mode de règlement</u>	7
11.2 - <u>Présentation des demandes de paiement</u>	7
11.3 - <u>Compte à créditer</u>	8
11.4 - <u>Comptable assignataire</u>	8
Article 12 - Pénalité de retard	8
Article 13 - Résiliation	8
Article 14 : Sous-traitance	8
Article 15 - Cession ou nantissement de créance	8
Article 16 - Loi applicable	9
Article 17 - Dérogation au C.C.A.G.- P.I.	9

ENTRE :

Nom de la collectivité : **COMMUNE de LANHOUARNEAU**

Adresse : Mairie – 1 Place de la Mairie, 29430 LANHOUARNEAU

Représenté par Monsieur le Maire : Eric PENNEC

Ci-après désigné “ Le pouvoir adjudicateur ”,

d'une part

ET :

La Société¹

Dont le siège est situé.....

.....

Numéro d'identification S.I.R.E.T.(2) :

Code d'activité économique principale APE (1) :

Représenté par Monsieur le Directeur,

Ci-après désigné : "Le titulaire"

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

¹ Bloc à compléter

Article premier - Objet et durée du marché

1.1 - Objet du marché

ETUDE GLOBALE D'ASSAINISSEMENT

LOT 2 : réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales

Le contenu de la mission est précisé dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP – Lot 2)

Ce contrat prend la forme d'un marché ordinaire.

1.2 - Durée du lot

Le présent lot n°2 du marché global prend effet à compter de la date de la réunion de lancement (première réunion).

La notification du marché est envisagée cependant en novembre 2015. La durée du lot n° 2, se confond avec le délai d'exécution de la prestation qui est fixé à l'article 4.1 du présent contrat.

Article 2 - Documents contractuels

Par dérogation à l'article 4.1 du C.C.A.G.- Prestations Intellectuelles, les pièces constitutives du contrat à la signature sont, par ordre de priorité décroissante :

- Le présent contrat valant acte d'engagement et cahier des clauses administratives particulières.
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) – LOT 2
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, issu de l'arrêté du 16 septembre 2009 (C.C.A.G.- P.I.)
- Le dossier technique (comprenant la note méthodologique, la proposition de planning et les moyens mobilisés sur l'étude) (= valeur technique) remise par le titulaire lors de la consultation.

Article 3 : Dispositions générales

Le présent marché est passé, en référence à l'article 28 du Code des Marchés Publics, selon la procédure adaptée.

L'ordonnateur est : Monsieur le Maire de LANHOUARNEAU.

Article 4 - Délais et conditions d'exécution

4.1 - Délais d'exécution

6 (six) mois maximum à compter de la date de la réunion de lancement.

Le candidat retenu et titulaire du marché aura proposé dans son offre un planning prévisionnel détaillé (hors période de validation des étapes de restitution intermédiaires) qui deviendra contractuel à la date du départ du délai (article 2)

4.2 - Conditions d'exécution

Les conditions d'exécution sont déterminées dans le C.C.T.P.

4.3 - Documents remis

Le pouvoir adjudicateur fournira au titulaire tous les éléments nécessaires à son étude.

Les documents remis par le titulaire lors de la mission et à la fin de celle-ci, devront être remis en cinq exemplaires « papier » et un format numérisé, exploitable (DWG ou autre suivant propositions).

4.4 - Constatation de l'exécution des prestations

Les dispositions du chapitre 6 du C.C.A.G.- P.I. s'appliquent. A l'issue de la vérification de la prestation remise, le Pouvoir Adjudicateur prononce une décision de réception, d'ajournement, de réception avec réfaction ou rejet des prestations :

- Décision de réception

Elle est prononcée dans la mesure où les prestations correspondent aux stipulations du marché.

- Décision d'ajournement

Elle est prononcée dans la mesure où les prestations sont jugées insuffisantes et nécessitent certains compléments, certaines améliorations ou mises au point. Une telle décision doit être motivée et assortie d'un délai pour parfaire la prestation.

- Décision de réception avec réfaction

Elle est prononcée lorsque les prestations, sans satisfaire pleinement aux conditions du marché peuvent être utilisées en l'état. La réception peut alors être prononcée, mais elle est assortie d'une réfaction d'un montant déterminé de la rémunération. Cette décision doit être motivée.

- Décision de rejet

Elle est prononcée lorsque les prestations sont jugées inacceptables. Elle doit également être motivée.

Article 5 – Propriété intellectuelle / Utilisation des résultats

L'option retenue concernant l'utilisation des résultats et précisant les droits respectifs du pouvoir adjudicateur et du titulaire est l'option A telle que définie au chapitre V du C.C.A.G.-P.I.

Le régime de propriété intellectuelle de l'étude est défini par l'option retenue du C.C.A.G.-P.I.

Article 6 – Confidentialité

Le titulaire qui, soit avant la notification du marché, soit au cours de son exécution, a reçu de la collectivité communication de renseignements, documents ou objets quelconques, est tenu de maintenir confidentielle cette communication. Ces renseignements, documents ou objets ne peuvent, sans autorisation expresse de la collectivité, être communiqués à des tiers.

En particulier, le personnel du titulaire ainsi que, le cas échéant, celui des sous-traitants, sont tenus à une obligation de confidentialité en ce qui concerne les informations recueillies au cours des entretiens ou celles qui lui sont communiquées pour l'exécution de l'étude.

Si la collectivité constate que cette obligation n'a pas été respectée, il est en droit de réclamer au titulaire du marché des dommages et intérêts équivalents à 5 % du montant total HT du marché.

Article 7 - Retenue de garantie

En raison de la nature des prestations, il ne sera exigé ni garantie à première demande, ni caution personnelle et solidaire, ni retenue de garantie.

Article 8 - Modalités de détermination des prix

8.1 - Nature et caractère du prix

Le marché est conclu sur la base **des prix forfaitaires précisés à l'article 8.3 ci après** figurant dans la proposition du titulaire. Tous les frais du titulaire relatifs à l'accomplissement de sa mission qu'il s'agisse de temps passé, frais de secrétariat, établissement de documents, frais généraux, frais de déplacements et divers sont réputés compris dans les prix.

8.2 - Modalités de variation du prix

Le mois d'établissement des prix est le mois précédant la date limite de remise des offres.

Les prix sont révisables.

Révision à appliquer sur les paiements à compter du 4^{ème} mois de l'étude.

Les factures présentées lors des 3 premiers mois seront payées sur la base de prix fermes.

Les prix seront révisés une seule fois, à compter du 4^{ème} mois et jusque la fin de l'étude et de ses factures par application aux prix du marché d'un coefficient C_n donné par la formule suivante :

$$C_n = 12,50\% + 87,50\% (I_n/I_0)$$

Selon les dispositions suivantes :

- C_n : coefficient de révision.
- I_0 : valeur de l'index de référence au mois zéro.
- I_n : valeur de l'index de référence au mois n.

L'index de référence I, publiés au Moniteur des Travaux Publics ou sur le site de l'INSEE www.insee.fr, est l'index ING (Ingénierie).

8.3 - Rémunération de la mission

Le montant de la rémunération se décompose comme suit :

L'offre proposée comprend toutes prestations (visites de terrains, collectes de données, analyses, cartographies, réalisation de documents de synthèses, réunion de restitution, compte rendus, etc..).

A compléter par le candidat : les montants proposés par le candidat sont forfaitaires.

LOT 2 : réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales	
TOTAL HT LOT 2	
TVA %	
TOTAL TTC LOT 2	

Décomposition de la rémunération

Phase 1 : état des lieux - diagnostic.....	€ HT
Phase 2 : cartographie – analyse	€ HT
Phase 3 : Schéma directeur des eaux pluviales	€ HT

A compléter par le candidat :

Coût d'une réunion supplémentaire non prévue initialement € HT

Article 9 - Avance

Compte tenu du montant du contrat, il ne sera pas procédé au versement d'une avance.

Article 10 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les prestations objet du présent marché seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique et précisées aux articles 11 et 12 du C.C.A.G.- P.I.

Article 11 - Paiement - Etablissement de la facture

11.1 - Mode de règlement

Le délai de paiement est fixé à 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement.

Chaque phase achevée (et validée par le groupe de travail) peut faire l'objet par le titulaire d'une demande de paiement.

En cas de retard de paiement aux termes fixés, les sommes dues porteront intérêt de plein droit sur la base du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente avant le 1^{er} jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points.

11.2 - Présentation des demandes de paiement

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et 1 copie portant, outre les mentions légales, les indications suivantes:

- le nom et adresse du créancier;
- le RIB et IBAN complet comme précisé dans le marché;
- le numéro de la commande;
- la prestation exécutée;
- le montant hors taxe de la prestation en question;
- le prix des prestations accessoires;
- le taux et le montant de la TVA;
- le montant TTC des prestations exécutées;
- la date de facturation;
- le numéro SIRET.
- Le code APE
- Le N° de TVA intracommunautaire

Les factures seront adressées et libellées à l'ordre de :

COMMUNE de LANHOUARNEAU
Mairie – 1 Place de la Mairie. 29430 LANHOUARNEAU

11.3 - Compte à créditer

Le titulaire du marché demande que le pouvoir adjudicateur règle les sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du(des) compte(s) précisé(s) ci-après

Au nom de² :

- Banque :
- Code Banque :
- Code guichet :
- N° de compte :
- Clé RIB :

11.4 - Comptable assignataire

Le comptable public assignataire des paiements est : TRESORERIE DE SAINT POL DE LEON, 35 rue de Verdun, CS 30093, 29250 SAINT POL DE LEON, 02 98 19 11 21

Article 12 – Pénalités de retard

Par dérogation l'article 14.1 du C.C.A.G.-P.I., il sera fait application d'une pénalité de retard de 1/300ème du montant forfaitaire de la mission par jour de retard.

Par dérogation à l'article 20.3 du C.C.A.G.-P.I., le titulaire n'est pas exonéré des pénalités dont le montant total est inférieur à 1 000,00 € H.T.

Article 13 - Résiliation

Les clauses du C.C.A.G.-P.I. sont applicables. En outre, après mise en demeure restée infructueuse, le marché peut être résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques. Le titulaire dispose de 15 jours à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci ou pour présenter ses observations.

Par ailleurs et conformément à l'article L. 8222-6 du Code du Travail (modifié par l'article 83 de la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014), lorsque le cocontractant ne s'est pas acquitté des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du même code, le pouvoir adjudicateur, après l'avoir mis en demeure de faire cesser cette situation, pourra résilier le marché à ses torts sans indemnités, à ses frais et risques. L'entreprise disposera toutefois d'un délai de 2 mois à compter de la mise en demeure pour apporter la preuve qu'elle aura mis fin à la situation délictuelle.

Article 14 : Sous-traitance

En cas de besoin, le titulaire pourra faire appel à un sous-traitant dans les conditions définies à l'article 3.6 du C.C.A.G.-P.I.

Article 15 - Cession ou nantissement de créance

Un exemplaire unique sera délivré à l'entreprise qui en fera la demande

² Bloc à compléter

Article 16 - Loi applicable

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Le tribunal administratif de Rennes est seul compétent. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en langue française.

Article 17 - Dérogation au C.C.A.G.- P.I.

Les dérogations suivantes sont apportées au C.C.A.G.- Prestations Intellectuelles

- L'article 2 déroge à l'article 4.1 du C.C.A.G.- P.I.
- L'article 12 déroge aux articles 20.1 et 20.3 du C.C.A.G.-P.I.

Fait en seul original

A
le

A LANHOUARNEAU,
le

Mention manuscrite « lu et approuvé »

Signature du candidat³

Le Maire

(Prénom – Nom – Qualité du signataire – Cachet
éventuel)

³ Signature par un représentant habilité à engager l'entreprise